

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2020/2021

Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10)

En complément au règlement Concours individuel au pistolet 10m (CI-P10, doc. 4.72.01 f, édition 2015 de la FST), la Division pistolet de la SNTS édicte les dispositions d'exécution suivantes pour l'année de compétition 2020/2021.

- Art. 1 Finances**
Le prix de la feuille de stand comprenant les trois programmes de tir est de Fr. 12.-, dont Fr. 1.- revient à la section organisatrice et Fr. 1.- à la SNTS. Pour les catégories d'âge jusqu'à U21 (10-20 ans), le prix de la passe est de Fr. 8.- et de ce fait, le montant de Fr. 1.- ne peut plus être déduit ni par la société ni par la SNTS.
- Art. 2 Contrôle**
Le contrôle des cibles et des feuilles de stand est placé sous la responsabilité des préposés de chaque société.
- Art. 3 Délais et décompte**
La durée de la compétition est fixée du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021.
Les sociétés renvoient toutes les feuilles de stand avant le **15 avril 2021** à la cheffe du concours. Les sociétés s'acquitteront de ce concours avant fin avril 2021 directement auprès de la SNTS par le n° IBAN CH59 8080 8005 2418 3354 9 auprès de la Raiffeisen en mentionnant qu'il s'agit du « CI-P10 ».

Chaque feuille de stand manquante sera facturée au prix de Fr. 12.-. Les feuilles de stand maculées ou détériorées devront également être retournées à la cheffe de concours.
- Art. 4 Dispositions de concours**
Le programme de compétition comprend trois passes de 20 coups chacune. Il peut être tiré soit sur des cibles à rameneur (deux coups par cible en carton), soit sur des installations à marquage électronique. Chaque passe est illimitée dans le temps mais ne peut pas être interrompue. Les passes peuvent être tirées à des jours différents. Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque passe.
- Art. 5 Systèmes de marquage électronique**
Pour les installations équipées de cibles électroniques, des autocollants sont remis avec les feuilles de stand. Les autocollants doivent être placés sur la bande de contrôle/feuille de stand avant le début du concours, de telle sorte que l'autocollant soit sur-imprimé avec le résultat. Seules les bandes de contrôle/feuilles de stand avec autocollant sur-imprimés sont valables.

Art. 6 Commandements

Il est vivement recommandé d'appliquer les commandements de tir FST (Cdmt-P ; Doc. 4.02.01)

Art. 7 Licences

Ce concours est soumis à l'obligation de posséder une licence. Le numéro de la licence est à indiquer sur la feuille de stand.

Art. 8 Classes d'âge

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Juniors U17 (10-16 ans) | Juniors U19 (17-18 ans) |
| Juniors U21 (19-20 ans) | |
| Elite (classe d'âge ouverte) | Seniors (46-59 ans) |
| Vétérans (60-69 ans) | Seniors vétérans (dès 70 ans) |

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant !

Allègements de position selon le règlement CI-P10 art. 3.6 soit :
U10 à U13 : appui fixe – debout / U15 : appui mobile - debout

Art. 9 Distinctions

Chaque participant ayant droit à une distinction reçoit une carte-couronne d'une valeur de Fr. 8.-. Le résultat est obtenu à l'addition des deux meilleures passes.

Les limites pour l'obtention de la distinction sont les suivantes :

| | | |
|---------------------------------|-----|------------|
| Juniors jusqu'à U17 | dès | 290 points |
| Seniors-vétérans et Juniors U19 | dès | 310 points |
| Vétérans et Juniors U21 | dès | 330 points |
| Elite et Seniors | dès | 350 points |

Art. 10 Possibilité de combinaison

La meilleure passe du programme du CI-P10 peut être prise en compte pour la Compétition des sociétés (Règlement CompS-P10 4.04.4201). Le formulaire d'annonce des résultats (4.04.4306.11) est à disposition sur le site de la FST ou du site de la SNTS – Division pistolet.

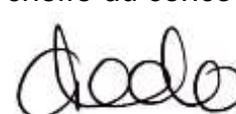
Edition octobre 2020

Le responsable de la Division



Thierry Tièche

La cheffe du concours



Gabriela Faedo